

## DELIBERATION N° 2022-08

Objet : Validation du compte de gestion 2021

### Le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 17/02/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Sylviane TERNISIEN, Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

Absents excusés : Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Gérard PEGON, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT.

Secrétariat assuré par : René VALORGE.

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer ;

Vu le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

Vu les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

Vu le compte de gestion 2021 dressé par Mme GOUTTENOIRE, receveur principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que, par la délibération n° 2022-007 du comité syndical, le compte administratif de l'exercice 2021 a été adopté ;

Considérant que le comité syndical est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Le compte de gestion pour l'exercice 2021, établi par le receveur principal et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du comité syndical. Ledit compte de gestion est adopté.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 03/03/2022

Le Président du SYMISOA

M. Michel LAMARQUE

Transmis au représentant de l'Etat le : 4/03/2022

Publié le : 4/03/2022

